

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1741

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative Soliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation sis 14, rue Laure Diebold

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président: Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

<u>Présents</u>: M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé: M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1741

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative Soliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation sis 14, rue Laure Diebold

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La SA coopérative Soliha envisage l'acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 42 ans sis 14 rue Laure Diebold à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| acquisition-amélioration d'un logement | 14 rue Laure Diebold à Lyon 9ème | 24 915 | 85 | 21 178 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA coopérative Soliha ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 24 915 € souscrit par la SA coopérative Soliha, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134763.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 42 ans d'un logement sis 14 rue Laure Diebold à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | | |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|--|--|
| identifiant de la ligne du prêt | 5480822 | | |
| montant de la ligne du prêt | 24 915 € | | |
| commission d'instruction | 0 € | | |
| durée de la période | annuelle | | |
| taux de période | 0,8 % | | |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 0,8 % | | |
| phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | | |
| index | livret A | | |
| marge fixe sur index | - 0,2 % | | |
| taux d'intérêt | 0,8 % | | |
| périodicité | annuelle | | |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | | |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle | | |
| modalité de révision | double révisabilité limitée | | |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | | |
| taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | | |
| mode de calcul des Intérêts | équivalent | | |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | | |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- 2° Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA coopérative Soliha pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.
- 3° Autorise le Président de la Métropole à :
- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA coopérative Soliha selon les modalités précitées,
 - b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291222-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022